

Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 18 août 2021

Communiqué de presse

Le certificat COVID-19 ou un dépistage hebdomadaire obligatoire dès le 1^{er} septembre pour le personnel des institutions de soins et de certaines institutions sociales

Le Gouvernement jurassien a décidé dans sa séance hebdomadaire d'adapter le dispositif cantonal de lutte contre la COVID-19 en raison de la recrudescence des infections. Ainsi, dès le 1^{er} septembre prochain, le personnel des institutions de soins et de certaines institutions sociales devra bénéficier du certificat COVID-19 (attestant la vaccination, la guérison ou un test négatif) ou alors se faire tester chaque semaine.

Affiner le dispositif pour protéger les personnes vulnérables et indirectement éviter de trop exposer le système sanitaire : tel est le double objectif du Gouvernement jurassien au travers de ses nouvelles décisions en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Réuni le mardi 17 août 2021 en séance ordinaire, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire dès le 1^{er} septembre prochain le certificat COVID-19 ou un test hebdomadaire pour le personnel en contact avec des malades ou des personnes vulnérables. Cette mesure concerne le personnel des établissements hospitaliers publics et privés, des services publics ou privés d'aide ou de soins liés au maintien à domicile, des centres de jour, des appartements protégés, des établissements médico-sociaux, des unités de vie de psychogériatrie, ainsi que des institutions sociales prenant en charge des personnes vulnérables. L'organisation des tests hebdomadaires est du ressort des institutions ou entreprises. Les professionnels externes qui interviennent dans ces institutions et qui sont au contact de malades et/ou de personnes vulnérables, doivent, eux, disposer d'un certificat COVID-19.

L'Exécutif jurassien rend par ailleurs possible le choix pour ces mêmes institutions d'introduire l'obligation d'être titulaire d'un certificat COVID-19 pour les visiteurs.

Ces nouvelles mesures entreront en vigueur dès le 1^{er} septembre et jusqu'à la fin de l'hiver (31 mars 2022), à moins qu'une amélioration notable de la situation permette d'y renoncer. La mise en œuvre, qui sera précisée dans une directive du Département de l'économie et de la santé, est du ressort des institutions concernées. Des contrôles seront effectués au sein de celles-ci. Les personnes ne respectant pas les mesures s'exposeront notamment à une intervention du médecin cantonal et/ou à d'autres mesures ayant trait au droit du travail.

Pour rappel, la détention d'un certificat COVID-19 atteste la vaccination, la guérison ou la réalisation d'un test de dépistage négatif. Dans le cas présent, une alternative au certificat COVID-19 est donc possible pour le personnel, à savoir celle de réaliser un test chaque semaine au sein des institutions ou entreprises.

La hausse marquée du nombre de cas en lien avec la circulation du virus est préoccupante. Depuis le début de la semaine, deux malades de la COVID-19 (non-vaccinés) se trouvent aux soins intensifs de l'Hôpital du Jura. Les autorités continuent de recommander aux personnes qui ne l'ont pas fait jusqu'ici de recourir à la vaccination, pour se protéger au mieux et permettre plus généralement une sortie de la crise. A noter enfin que l'offre de vaccination sans rendez-vous rencontre un certain succès. Ces derniers jours, entre 30 et 70 personnes ont saisi quotidiennement cette opportunité au Centre cantonal de vaccination à Courtételle (voir les horaires sur jura.ch/coronavirus).

Personnes de contact :

Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé, tél. 032 420 52 00

Sophie Chevrey-Schaller, adjointe au chef du Service de la santé publique, tél. 032 420 51 20.